

4- MISE EN SERVICE D'UNE FABRIQUE D'EXPLOSIFS

QUELLES SONT LES PIECES DEMANDEES ?

- Une demande de mise en service adressée au Ministre de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE RECEVOIR LA DEMANDE ?

- Le Service des Explosifs, Division du Contrôle Technique et de la Sécurité
- La Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques
- Le Département de l'Énergie et des Mines

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE FOURNIR EN DERNIER LIEU LA PRESTATION DEMANDEE?

Le Service des Explosifs – la Division du Contrôle Technique et de la Sécurité – la Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques – Département de l'Énergie et des Mines.

QUEL EST LE DELAI DE TRAITEMENT?

Non réglementé

QUELLES SONT LES TAXES AFFERENTES A LA PROCEDURE?

Néant

QUELS SONT LES SERVICES ADMINISTRATIFS CHARGES DE LA PROCEDURE?

- Commission Nationale des Explosifs constituée du Département de l'Énergie et des Mines, du Ministère de l'Intérieur, de la Direction Générale de la Sûreté Nationale, des Forces Armées Royales et de la Protection Civile
- Direction Régionale ou Provinciale du Département de l'Énergie et des Mines, pour la vérification de la conformité des constructions réalisées à la réglementation et aux plans.

QUELLE EST L'ADMINISTRATION CHARGEE DE LA PROCEDURE?

Le Département de l'Énergie et des Mines

QUELLES SONT LES BASES JURIDIQUES DE LA PROCEDURE ?

- Dahir du 18 jourmada I 1332 (14 Avril 1914) portant réglementation de la fabrication des explosifs tel qu'il a été modifié et complété.
- Circulaire N° 4546 du 21/7/2006 conjointe du Ministère de l'Énergie, des Mines, et du Ministère de l'Intérieur.